



ENTENTE RELATIVE À LA RÉCEPTION DES BOUES PISCICOLES AU LIEU D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE

ENTRE :

La **Régie de gestion des matières résiduelles de Manicouagan**, personne morale de droit public, ayant son siège social au 800, avenue Léonard-E.-Schlemm, à Baie-Comeau (Québec), G5C 3B7, dûment représentée aux fins des présentes par la directrice générale et greffière-trésorière, M^{me} Isabelle Giasson, dûment autorisée;

(ci-après désignée « la Régie »)

ET :

AquaBoréal Inc., société légalement constituée, ayant son siège social au 4445, chemin des Pluviers, à Saguenay (Lac-Kénogami) (Québec), G7X 7V6, dûment représentée aux fins des présentes par le président M. Léopold Landry;

(ci-après désignée « AquaBoréal »)

(ci-après collectivement désignées les « Parties »)

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE la Régie exploite un lieu d'enfouissement technique (LET) situé à Ragueneau, autorisé en vertu du Règlement sur l'enfouissement et l'incinération des matières résiduelles (REIMR);

ATTENDU QU'AquaBoréal prévoit la mise en œuvre d'un projet de ferme piscicole située sur le territoire de la Manicouagan à Baie-Trinité, laquelle générera des boues piscicoles salées à différentes phases de production;

ATTENDU QUE les Parties souhaitent convenir d'un cadre de collaboration pour la disposition de ces boues au LET de Ragueneau, sous certaines conditions.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. PRÉAMBULE

1.1 Le préambule fait partie intégrante de la présente Entente.

2. OBJET DE L'ENTENTE

2.1 La présente Entente a pour objet de confirmer la possibilité pour AquaBoréal d'acheminer au LET de Ragueneau les boues issues de ses activités piscicoles, sous réserve des conditions prévues aux présentes.

3. CONDITIONS D'ACCEPTATION DES BOUES

- 3.1 Une caractérisation des boues piscicoles sera effectuée au démarrage de la production, à partir des boues générées par l'installation. Les résultats seront transmis à la Régie;
- 3.2 Les boues devront présenter une siccité minimale de 15 %, conformément au REIMR;
- 3.3 Elles devront être exemptes de contaminants susceptibles de les classer comme matières dangereuses, au sens de la législation en vigueur;
- 3.4 Les boues acceptées seront enfouies aux tarifs en vigueur, conformément au Règlement de tarification de la Régie, incluant les redevances à l'enfouissement;
- 3.5 AquaBoréal devra se conformer aux heures d'ouverture établies du lieu d'enfouissement technique;
- 3.6 AquaBoréal devra, avant toute disposition, ouvrir un compte client auprès de la Régie.

4. CAPACITÉ D'ENFOUISSEMENT

- 4.1 La Régie s'engage, à titre de plan de contingence, à garantir la capacité d'enfouissement des boues piscicoles issues du projet AquaBoréal (phases 1 et 2), jusqu'en 2044, à ce jour, et sous réserve des exigences réglementaires;
- 4.2 Cet engagement ne constitue pas une obligation d'exclusivité ni de volume minimal ou maximal, mais une reconnaissance mutuelle des besoins de contingence;
- 4.3 La Régie reconnaît que, selon l'évolution et la viabilité des options de valorisation envisagées par AquaBoréal, elle pourrait être appelée à recevoir l'ensemble des boues piscicoles générées par le projet ou, à l'inverse, aucune de celles-ci, et ce, sans que cela n'engendre d'obligation contractuelle ou de compensation entre les Parties.

5. VALORISATION ET COLLABORATION

- 5.1 AquaBoréal s'engage à poursuivre l'évaluation des voies de valorisation de ses boues piscicoles;
- 5.2 La Régie s'engage à collaborer, dans le cadre de ses fonctions, à tout projet de valorisation des boues piscicoles provenant de l'entreprise afin d'en réduire l'enfouissement.

6. NATURE NON EXCLUSIVE DE L'ENTENTE

- 6.1 La présente Entente ne constitue pas un contrat d'approvisionnement obligatoire. Elle établit plutôt un cadre de collaboration et une option de disposition des boues piscicoles pour le démarrage du projet et à titre de solution de contingence à long terme;
- 6.2 La Régie ne peut être tenue responsable advenant l'indisponibilité du LET ou une décision réglementaire empêchant la réception des boues.

7. DURÉE ET MODALITÉS

- 7.1 La présente Entente entre en vigueur à compter de la date de sa signature pour une durée d'un (1) an. Par la suite, elle se renouvellera automatiquement par périodes successives d'un (1) an, sauf si l'une ou l'autre des Parties envoie un avis à l'autre Partie, dans un délai d'au moins quatre-vingt-dix (90) jours avant la date d'échéance de la présente Entente ou de toute période de renouvellement;
- 7.2 Cette Entente peut être modifiée par écrit, avec l'accord des deux Parties.

8. LITIGES ET ARBITRAGE

- 8.1 Tout litige relatif à l'interprétation, à l'application ou à l'exécution de la présente entente est régi par les lois en vigueur au Québec et relève du district judiciaire de Baie-Comeau;
- 8.2 Tout différend non résolu à l'amiable entre les Parties devra être soumis à l'arbitrage, à l'exclusion des tribunaux de droit commun. L'arbitre sera désigné d'un commun accord, ou à défaut, nommé par le tribunal compétent conformément aux dispositions applicables du Code de procédure civile du Québec;
- 8.3 Pendant la procédure arbitrale, les Parties s'engagent à continuer de respecter leurs obligations prévues à la présente entente.

9. CONFIDENTIALITÉ

- 9.1 Les Parties s'engagent à préserver la confidentialité des informations échangées dans le cadre de la présente Entente, y compris ses conditions, ainsi que toute autre information qu'une personne raisonnable considérerait comme confidentielle (« Informations confidentielles »);

9.2 Les informations confidentielles ne peuvent être utilisées qu'aux fins de l'Entente ni divulguées sans le consentement écrit de l'autre Partie, sauf si la loi ou une autorité compétente l'exige, ou dans le cadre de consultations avec un conseiller professionnel ou un vérificateur.

EN FOI DE QUOI, les Parties ont signé au lieu et à la date mentionnés ci-après.

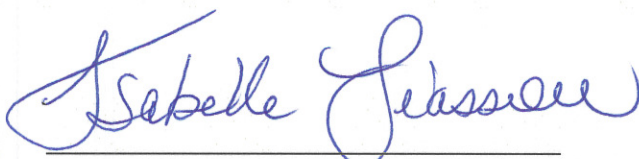
Pour la Régie de gestion des matières résiduelles de Manicouagan



Julien Normand, président

Date : 17-06-25

Lieu : BAIE-COMEAU

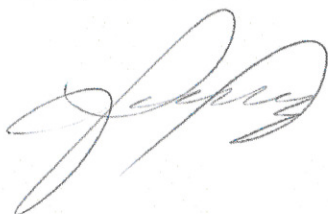


Isabelle Giasson, directrice générale et greffière-trésorière

Date : 17-06-25

Lieu : BAIE-COMEAU

Pour AquaBoréal Inc.



Léopold Landry, président, directeur général

Date : 17-06-25

Lieu : BAIE-TRINITE